

Résumé du projet

Le projet consiste à créer une extension de la zone d'activités des Relandières sur la commune du Cellier afin de répondre à une demande importante dans ce secteur. Le périmètre du projet est d'une surface de 12 ha. Il s'agit de pouvoir accueillir des activités industrielles, artisanales et non de créer une zone commerciale.

Périmètre du projet



Ce projet vient en extension de la zone d'activités actuelle, créée depuis les années 90, se composant aujourd'hui d'une trentaine d'entreprises avec des domaines d'activités diverses (industrie, transport, commerce de gros, services, ...).

Le projet prévoit 12 lots avec des surfaces que l'on peut classer en 3 catégories :

- Petits lots d'environ 2 500 à 3 000 m² ;
- Lots moyens de 3000 à 7000 m² ;
- Lots > 7 000 m² (lots 7, 11 et 12).

L'accès futur à cette extension a été optimisée en utilisant du foncier déjà imperméabilisé entre les entreprises Tête Haute et We can rent. Un accès par la route communale au Nord n'était pas envisageable et hors agglomération tout accès sur la RD 723 est réglementairement interdit.



Figure 107 : Plan d'aménagement retenu (source - Voix Mixtes)

Une étude d'impact a été réalisée, avec un volet important sur l'aspect loi sur l'Eau avec la réalisation de plusieurs diagnostics de zones humides. Le choix du maître d'ouvrage a été d'éviter totalement les zones humides identifiées sur le site. De la même manière, les haies accueillant des espèces d'oiseaux remarquables ont été préservées au maximum .



Des compensations par de nouvelles plantations ou par le confortement des haies existantes sont prévues lorsqu'il faut prévoir une interruption de quelques mètres pour l'accès par exemple.

Le dossier a été soumis à autorisation environnementale supplétive car il est concerné par les 2 procédures suivantes :

1. projet soumis à évaluation environnementale (surface > 4 ha) ;
2. projet soumis à déclaration Loi sur l'eau au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0 concernant les rejets d'eaux pluviales.

Un courrier de la Préfecture a été adressé le 13 août 2026 au maître d'ouvrage pour indiquer que le dossier était complet et devait être soumis à la consultation du public, parallèlement au suivi de l'instruction réglementaire.